

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Présents à la séance : 26

Pouvoir : 3

Date de la convocation :  
17 septembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le vingt-trois septembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Gabriel THEULOT et Tristan BATHIARD.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSEON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Adeline CARITEY, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Jacqueline PENAUD.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Richard MILON à Nelly MONNOT, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Laurent LAGRIFFOUL à Didier BERNARD.

## Objet : Concession réseau de gaz – Approbation du CRAC 2024 - GRDF

### Exposé :

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de la commune est confiée à GRDF par un contrat de concession en date du 17 novembre 2006 pour une durée de 30 ans. Chaque année le concessionnaire doit remettre à l'autorité concédant un rapport annuel d'activités.

Au 31 décembre 2024, 1 913 clients alimentés pour 29 GWh de quantités de gaz acheminées (chiffre stable / 2023). La redevance de concession R1 reversée à la commune s'élève à 4 624 euros pour l'année 2024.

Le patrimoine se compose notamment des éléments suivants :

- 1 poste de livraison
- 44 kms de réseaux
- 26 robinets réseaux
- 65 branchements collectifs

Valeur nette totale des ouvrages : 2, 032 M€ euros

L'obligation contractuelle du concessionnaire consiste à conserver le patrimoine concédé en état normal de fonctionnement par des opérations de maintenance et de modernisation des ouvrages. 235 194 € d'investissements sur la concession ont été réalisés en 2024.

Le rapport sur la concession de distribution de gaz est consultable à la Direction des Services Techniques.

### Visa :

Vu l'article L.2224-31 du CGCT détaillant les modalités d'exercice et de contrôle des concessions de distribution de gaz et d'électricité.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la communication du compte rendu annuel d'activités de la concession de gaz de GRDF pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER  
Maire

